

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

## COMMUNE DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du cinq octobre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 11 octobre 2022

Délibération n° : 22-10-15

7.10 Divers

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Dominique DAUCHY- Tiphanie OTLET

#### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Arlette VANDEPOEL a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE  
Gérard QUINET a donné pouvoir à Didier DEMAREST  
Claudine HERLIN a donné pouvoir à Christian DURIEUX

#### ÉTAIENT ABSENTS

Claudine GENARD  
Isabelle DUFRENNE  
Grégory SPYCHALA

Objet: Adoption du règlement  
budgétaire et financier

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Petite-Forêt s'est portée volontaire pour adopter le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**CONSIDÉRANT** que cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

**CONSIDÉRANT** que ce R.B.F. a pour vocation à la fois de rappeler les règles de la comptabilité, mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité dans les domaines suivants :

- le contexte, la réglementation applicable,
- les règles budgétaires annuelles et pluriannuelles,
- les subventions versées,
- l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion patrimoniale,
- les régies comptables,
- la gestion de la dette,
- les opérations de fin d'exercice.

**CONSIDÉRANT** qu'en décrivant ainsi toutes les procédures financières de la collectivité, le règlement budgétaire et financier crée un référentiel commun et une culture de gestion financière et comptable commune que tous les services peuvent partager et s'approprier plus aisément.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

- le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire  
  
Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Mairie de Petite-Forêt  
Secrétariat Général

Acte mis en ligne le : **20 OCT. 2022**  
Acte transmis au contrôle de légalité le :

**19 OCT. 2022**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

  
Le Maire  
  
Sandrine GOMBERT